

LÉGISLATION

FONCTION PUBLIQUE

— Rectificatif à l'arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 4 octobre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Rectificatif à l'arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J. O. T. du 4 octobre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat, publié au « Journal Officiel » n° 80, du 30 septembre 1949 (page 1.496, tableau concernant la Direction de l'Instruction Publique).

LOYERS

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre 1949). Modifie certaines dispositions en matière de baux à loyer des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre) : Modifie le décret du 21 juillet 1949, portant création d'un corps de secrétaires d'administration.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Fixe les modalités de la constitution initiale du corps des secrétaires d'administration.

— Rectificatif au J.O.T. n° 80, du 30 septembre 1949 : arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949, modifiant les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat (J.O.T. du 7 octobre 1949).

HUILE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Réglemente la campagne oléicole 1949-1950.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Fixe pour la campagne oléicole 1949-1950 le taux et les modalités d'emploi de la commission d'intervention instituée au profit de l'Office de l'Huile d'Olive de Tunisie.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Porte dérogation pour la campagne 1949-1950 à la prohibition de sortie des graines et fruits oléagineux.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 7 octobre) relatif à la standardisation des olives en conserves à l'exportation.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Autorise l'exportation des grignons d'olive de la campagne oléicole 1949-1950 et des campagnes antérieures.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre). Fixe pour le quatrième trimestre de l'année 1949, le taux des diverses contributions incombant aux chefs d'entreprises, en matière d'accidents du travail.

DEFENSE ET RESTAURATION DES SOLS

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre), relatif à la défense et à la restauration des sols.

SECTION TUNISIENNE DE L'O.N.I.C.

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre). Porte modification et refonte des ressources ordinaires de la section tunisienne de l'Office National Interprofessionnel des Céréales.

PAIEMENT DES COUPONS D'EMPRUNTS PUBLICS

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre) relatif au paiement annuel des coupons d'intérêts des emprunts publics émis ou garantis par l'Etat Tunisien.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 11 octobre). Modifie et complète l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et des cadres communs.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 11 octobre). Modifie l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère de la Justice Tunisienne.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 11 octobre). Fixe l'échelonnement indiciaire et les traitements correspondants des corps de contrôleurs et contrôleurs principaux et de contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 11 octobre). Modifie et complète l'arrêté du 9 juin 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

EXPLOITATION SALICOLE EN TUNISIE

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre). Porte approbation de deux conventions relatives à l'organisation de l'exploitation salicole en Tunisie.

TAXES TELEPHONIQUES

— Décret du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 11 octobre). Modifie le décret du 21 octobre 1948, portant relèvement des taxes et tarifs du service téléphonique.

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 7 octobre 1949 (J.O.T. du 11 octobre). Porte modification de la contribution à verser par les bénéficiaires de lignes longues d'abonnement au téléphone.

DATTES

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 5 octobre 1949 (J.O.T. du 14 octobre). Fixe les règles de standardisation applicables aux dattes de Tunisie destinées à l'exportation.

IMPOTS SUR LES CEREALES ET LEGUMINEUSES

— Arrêté du Directeur des Finances du 5 octobre 1949 (J. O. T. du 14 octobre 1949). Fixe pour la campagne 1949-1950, les prix de base sur lesquels est calculé l'impôt sur les céréales et légumineuses.

AGENTS RETRAITES DES CHEMINS DE FER

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 12 septembre 1949 (J. O. T. du 14 octobre). Modifie l'arrêté du 3 avril 1930, relatif à la révision provisoire des pensions attribuées aux agents retraités des réseaux de chemins de fer.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

— Décret du 13 octobre 1949 (J. O. T. du 18 octobre). Met fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle.

DOUANE

— Décret du 13 octobre 1949 (J.O.T. du 18 octobre). Etend le régime de l'admission temporaire aux bois et cartons destinés à la fabrication d'emballages.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 19 octobre 1949 (J. O. T. du 21 octobre). Fixe les coefficients hiérarchiques et les nouveaux traitements applicables aux rédacteurs principaux et rédacteurs de contrôle civil.

— Rectificatif au J.O.T. n° 79 du 27 septembre 1949 : Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 26 septembre 1949, fixant les modalités de la constitution initiale des corps d'administrateurs et agents supérieurs du Gouvernement (J. O. T. du 21 octobre).

PROPRIETE INDUSTRIELLE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 19 octobre 1949 (J. O. T. du 21 octobre). Etablit la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants tunisiens, au titre du décret du 13 octobre 1949, mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 octobre 1949 (J.O.T. du 21 octobre). Fixe le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des orges et des avoines pour la campagne 1949-1950.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 octobre 1949 (J.O.T. du 21 octobre), relatif à la liberté du commerce des maïs et sorgho blanc.

ECOLE TUNISIENNE D'ADMINISTRATION

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 22 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre). Fixe les attributions et la rémunération des chargés de cours, chargés de conférences et traducteurs de l'Ecole Tunisienne d'Administration.

REPARTITION DES FONDS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

— Décret du 20 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre 1949). Porte approbation de la répartition du fonds de l'assistance publique pour l'année 1949.

INSTITUT PASTEUR DE TUNIS

— Nomination du Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis (J. O. T. du 25 octobre).

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 17 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre). Porte modification du statut particulier du personnel titulaire de la Direction des Travaux Publics.

DOUANE

— Application en Tunisie de l'Arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 10 septembre 1949 (J.O.T. du 28 octobre 1949). Porte réduction des droits de douane d'importation, applicables à certains produits (tissus).

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 25 octobre 1949 (J. O. T. du 28 octobre). Modifie l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1948, relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens, dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers.